

GG
GG
EP
EA
70%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2017

POINT n°V

Objet : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Dix Sept, le quatre du mois de mai à vingt et une heure zéro minute.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 28/04/2017
par Madame le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Madame Evelyne AUBERT, Maire.

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE –
P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU –
Th.MARNET – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – J.DESVIGNES – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET –
D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD (à partir de 21h18) – P.EGEE.

Représentés :

B.CLAISSE – par D.DOUX
Ch.AMAURY par C.MALBEC
G.MAREVILLE par M.Ch.BIHOREAU
B.BONNAIN par M.PAULET

Absente : C.MICHONDARD (de 21h à 21h18)

Madame Hélène BATT-FRAYSSE est nommée Secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les zones « UCB », « UH », « UR1 », « UR2 », « UR3 », « UR4 », « UAE » et « UE » du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire :

- **Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone « UCB », « UH », « UR1 », « UR2 », « UR3 », « UR4 », « UAE » et « UE » du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Rappelle** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

MAIRIE DU MESNIL ST DENIS
22 MAI 2017
ARRIVÉE N° 3320

04052017-6-instauration DPU

- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

Vote à l'unanimité.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,*

Au MESNIL SAINT DENIS, le 9 Mai Deux mil Dix-Sept.



Evelyne AUBERT

Le Maire

*Certifié exécutoire par le Maire --
Compte tenu de l'envoi
En Sous-Préfecture, le 15 MAI 2017
Et de la publication, le 15 MAI 2017*

*Evelyne AUBERT
Maire*

